

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Affiché/Publié le 07/12/2022  
ID : 040-200005171-20221125-SGX\_DL3\_251122-DE



N° 3

**Objet : ZAC de l'Hermitage-Northon : approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement relatif au versement d'une avance de trésorerie**

Le 25 novembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Sylvie BERGEROO
- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Cyril GAYSSOT
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Eva BELIN

**Représentant la Communauté de communes du Seignanx :**

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Nadine DURU
- . Mme Isabelle NOGARO
- . M. Pierre PASQUIER
- . M. Gilles PEYNOCHE

Avaient donné procuration :

- . M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON
- . Mme Laurence GUTIERREZ à M. Gilles PEYNOCHE

Etais excusée :

- Mme Sylvie PEDUCASSE

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - M. Bernard SAPHY, Directeur-Adjoint des Entreprises et des Initiatives Economiques
  - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19-5 de la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC d'Hermitage-Northon signée le 28 Juin 2017 prévoyant que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SEM pourra solliciter le versement par le Syndicat Mixte concédant d'une avance, éventuellement renouvelable,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical de ce jour approuvant le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement, présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2021, fait apparaître un besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver le versement par le Syndicat Mixte d'une avance de trésorerie à la SATEL, en sa qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de l'Hermitage-Northon, à hauteur de 160 000 €,
- de conclure à cet effet l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON



Satel

## AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE  
LA ZAC DE L'HERMITAGE-NORTHON**

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx**, sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du 25 novembre 2022,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

**ET**

**La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.)**, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le Siège Social est à MONT-DE-MARSAN, Hôtel du Département, inscrite au Registre du Commerce de MONT-DE-MARSAN sous le n° B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la SEM » ou « l'Aménageur »

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx a choisi de confier à la SATEL dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 28 juin 2017, la mise en œuvre de la viabilisation et de la commercialisation de 63ha 20a 96 ca sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx participant au Parc d'activités économiques du Seignanx.

Pour faire face à un besoin temporaire de trésorerie sur l'opération d'aménagement, le Syndicat Mixte participera financièrement à hauteur de 160 000 euros, comme prévu dans le compte rendu d'activités de l'exercice 2021.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales, les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement.



**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- OBJET**

Conformément aux termes de l'article 19.5 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de l'Hermitage-Northon, le Syndicat Mixte verse une avance de trésorerie à l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 2- MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE**

Le montant de l'avance de trésorerie versée directement par le Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement s'élève à 160 000 euros (cent soixante mille euros) avant le 31 décembre 2022.

Le remboursement de cette avance est prévu avant l'échéance de la concession, soit le 28 juin 2039.

**Pour la SATEL,**

**Le Directeur,  
Frédéric DASSIE**

**Pour le Syndicat Mixte,**

**Le Président,  
Xavier FORTINON**